

ASSEMBLÉE NATIONALE

RENFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1292)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par

M. Metzdorf, M. Dunoyer, M. Henriët, M. Vignal, M. Ardouin, M. Valence, M. Ghomi,
M. Raphaël Gérard, M. Guillemard, Mme Agresti-Roubache, Mme Klinkert, Mme Youssouffa et
M. Giraud

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.